

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 8 décembre 2020

Objet

Adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG)

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 décembre 2020 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT – M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – Mme BONNAL – M. BAGILET – Mme PROUHET – M. BUNEL – M. SAILHAN – Mme DURLIN – M. MEHERZI – Mme ADENIS – M. JUIF – Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD – M. SINSOU – Mme CASTAGNET – M. LEDOUX

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. CAVALIERE à M. BOURIGAULT – M. DROILLARD à M. BUNEL
Mme ALFONSI à Mme COLLIN - Mme SOLA à Mme LACUEY**

Absent :

**Mme SABI
M. ASFOR**

Mme Nathalie LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enjeu que représentent aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la consommation de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Face à ce nouveau contexte énergétique et environnemental, le SDEEG souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires pour améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable. Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et des frais de gestion et de participation aux marchés groupés lancés dans le cadre de la présente convention pourront être prévus. Par ailleurs, les coûts des diverses prestations pouvant être engagées dans le cadre de la convention sont fixés en Annexe 2 de la convention « Conditions Financières ».

L'adhésion à la convention permet également à la commune de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

La convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et se prolongera concomitamment à l'existence du dispositif des CEE mis en place par l'Etat ou à minima pour une durée de 5 ans.

La présente convention ne crée pas d'obligation pour la commune d'actionner le catalogue des prestations proposées par le SDEEG, dont le rôle d'agrégateur du dispositif CEE. La commune est libre d'effectuer sa propre mise en concurrence avant d'engager une prestation, d'adhérer à un des groupements de commandes proposés par le SDEEG ou de solliciter une intervention directe du SDEEG.

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) aux vues des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE ...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Dans la mesure où la commune de Floirac peut s'inscrire dans la lutte contre le réchauffement climatique et la diminution du coût énergétique, notamment car le chauffage et la climatisation représentent le plus gros poste énergétique avec un fort gisement d'économies, il est proposé à la Commune de Floirac d'adhérer à la convention de service pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine.

Dans le cadre de cette convention est prévu le lancement d'une consultation relative à un groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation). Ledit groupement de commandes sera lancé sur les fondements de la convention du Groupement de Commandes pour l'achat d'énergies et de travaux/fournitures/services en matière

d'efficacité énergétique. Les prestations concernées par ce marché débuteront à compter de juin 2021.

De nombreux défauts et manques existent dans la conduite des installations thermiques pour la commune de Floirac tels que :

- Défauts de régulation, absences de réduit de nuit, de programmation horaire, de gestion des températures ;
- Installations vieillissantes, souvent remplacées en urgence ;
- Coûts de dépannage ou de remplacement de pièces élevés ;
- Surconsommations d'énergies liées à de mauvais réglages ou manque d'entretien des équipements.
- Contrats d'exploitation relativement complexes

L'adhésion à ce groupement de commandes aurait plusieurs bénéfices pour la commune :

- Accompagner la commune dans la préparation d'un contrat adapté et performant
- Réduire et maîtriser les consommations d'énergies ;
- Répondre à une obligation réglementaire d'entretien ;
- Bénéficier de meilleures tarifications et de prestations de qualité ;
- Faire des économies d'échelle sur les travaux de renouvellement des installations thermiques, tout en anticipant les investissements.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, de décider l'adhésion de la Ville de Floirac à la convention de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine et l'adhésion au groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation) proposé par le SDEEG.

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte.

Vu l'adhésion de la Commune au SDEEG.

Vu les statuts du SDEEG, modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 Juillet 2015, actant ses compétences à toutes actions contribuant à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables.

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 Août 2015 qui vise : - 50% de consommation finale en 2050 par rapport à 2012 ; porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute en 2020 et à 32% en 2030 ;

Vu le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;

Vu la passation de marchés par le SDEEG pour les prestations proposées dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du code de la commande publique ;

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 24 novembre 2020 ;

Considérant que la Ville de Floirac doit participer à la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de l'environnement ;

Considérant que la Ville de Floirac peut s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique ;
Considérant que la mutualisation d'une procédure d'achat peut permettre de réduire les coûts de procédure et d'obtenir un meilleur rapport entre qualité et prix ;
Considérant que le SDEEG propose à la Ville de Floirac d'adhérer à un groupement de commandes concernant un besoin précis, à savoir l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation) et que ce projet est conditionné à la réalisation d'un audit des installations.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ADHERE à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine ;

ACCEPTE les termes de la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine et autres documents afférents, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADHERE au groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (chaufferies, pompes à chaleur, ventilation et climatisation) proposé par le SDEEG

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à notifier les accords-cadres qui seront conclus en application de la convention de groupement de commandes.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 9 décembre 2020

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 27
 Pour : 27
 Contre :
Abstention : 4 (Mmes ARNOLD –
CASTAGNET – MM. CALT – SINSOU)



Le Maire,